



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2064

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À
LA ZONE 21550MB**

**Avis de motion donné le 6 mai 2013
Adopté le 21 mai 2013
En vigueur le 10 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin de retirer la zone 21550Mb de la liste de zones assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

La zone 21550Mb est située approximativement au nord du boulevard Robert-Bourassa, à l'ouest du boulevard La Morille, au sud-est de la rue Claire-Bonenfant et à l'est de la rivière du Berger.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2064

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 21550MB

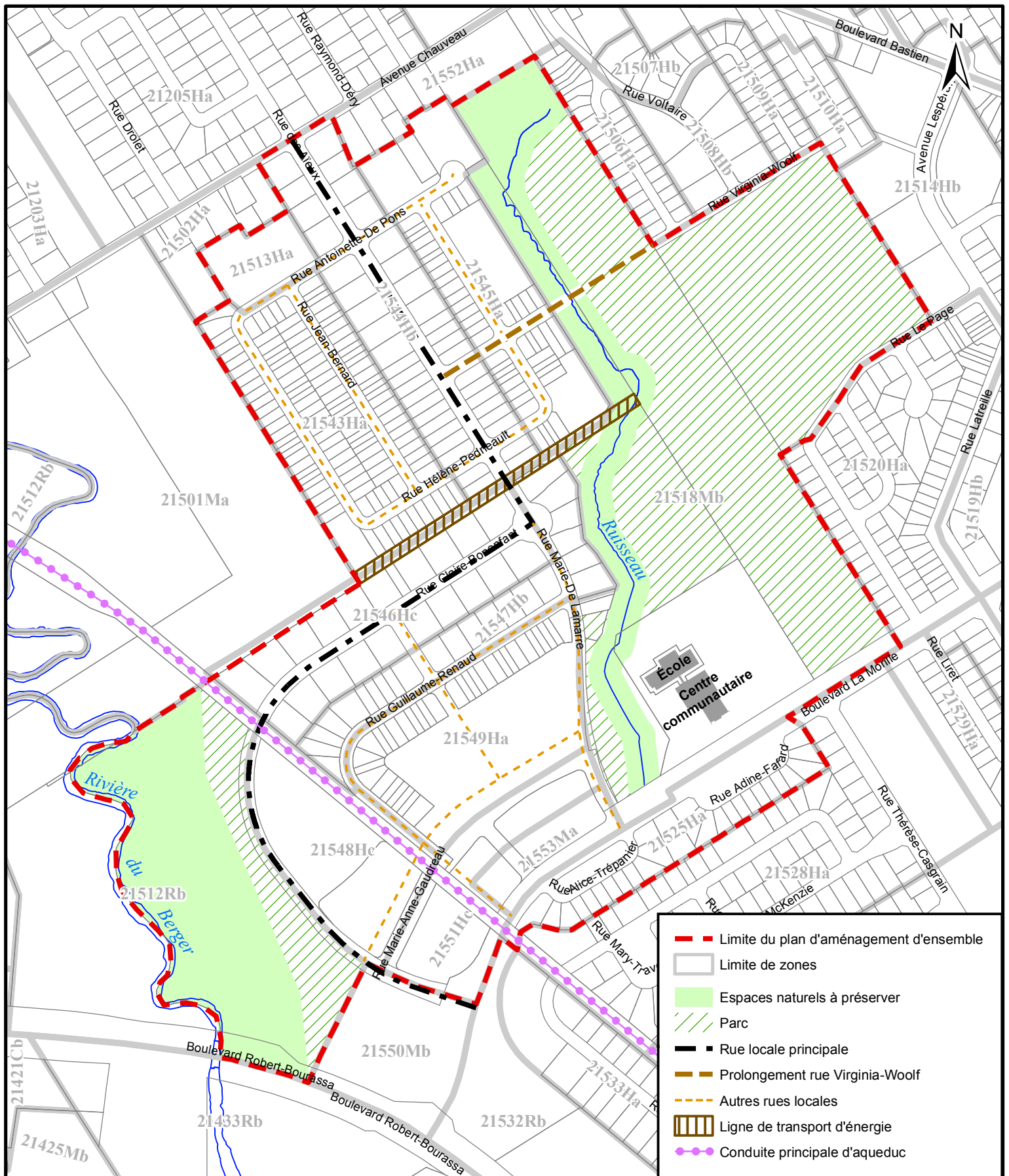
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1007 du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3°, de « 21550Mb »;
- 2.** Ce règlement est modifié par la suppression, dans l'intitulé de la section VII du chapitre XXIV, de « 21550Mb ».
- 3.** L'article 1054 de ce règlement est modifié par la suppression de « 21550Mb ».
- 4.** L'article 1055 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 13 » par le nombre « 12 ».
- 5.** L'annexe III de ce règlement est modifiée par :
 - 1° la suppression, dans l'intitulé de l'annexe III, de « 21550Mb »;
 - 2° le remplacement du plan numéro RVQ1744PAE03 par le plan numéro RVQ2064PAE03 de l'annexe I du présent règlement.
- 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 5)

PLAN NUMÉRO RVQ2064PAE03



ANNEXE III

Plan relatif au groupe formé des zones

21518Mb, 21546Hb, 21547Ha, 21548Hc, 21549Hb, 21551Hc



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2013-03-11 3
 No du règlement : R.V.Q.2064 No du plan : RVQ2064PAE03
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:6 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin de retirer la zone 21550Mb de la liste de zones assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

La zone 21550Mb est située approximativement au nord du boulevard Robert-Bourassa, à l'ouest du boulevard La Morille, au sud-est de la rue Claire-Bonenfant et à l'est de la rivière du Berger.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.